



N°2026-08

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE

Portant permis de stationnement
à Cheux, rue du Gaillon, commune déléguée de THUE ET MUE

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Mme LETELLIER en date du 28/05/2020 ;

Vu la demande de Monsieur COULMAIN Nicolas pour effectuer des travaux pour la création de fenêtres de toit avec échafaudage mobile en occupant temporairement le domaine public rue du Gaillon, à Cheux, commune déléguée de Thue et Mue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 17 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, Monsieur COULMAIN Nicolas est autorisé à installer un échafaudage avec empiètement sur le domaine public (voirie) en fonction de la nécessité des travaux, rue du Gaillon à Cheux, commune déléguée de Thue et Mue. La rue du Gaillon sera ponctuellement occupée, en fonction de la présence de l'échafaudage mobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur COULMAIN Nicolas.

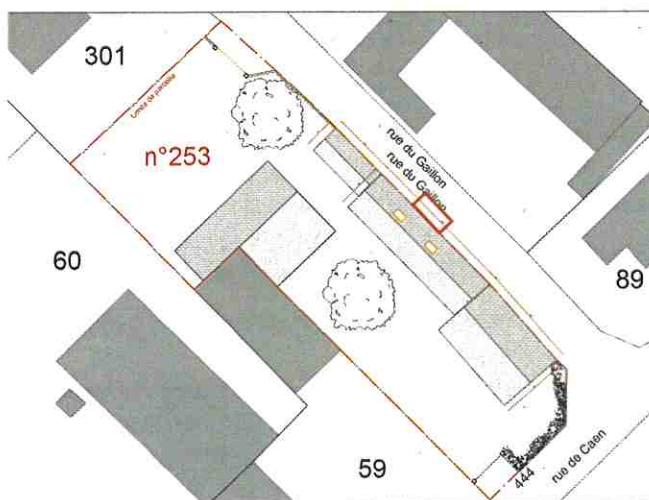
ARTICLE 3 : Monsieur COULMAIN Nicolas occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur COULMAIN Nicolas



Fait à THUE ET MUE, le 12/02/2026
Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire déléguée,
Myriam LETELLIER

